

*42E REVUE SUR GLACE !!!*

***Le coût de participation***

***Date limite : 27 janvier 2024***

* ***Étapes :*** *Si votre enfant est de niveau étapes au 31 décembre 2023, le coût d’inscription est de* ***100 $.***
* ***Juvéniles*** : *Si votre enfant est juvénile au 31 décembre 2023, le coût d’inscription est de* ***120 $.*** *Cependant, si votre enfant s’est qualifié pour faire un solo au Gala et qu’il ne désire que faire celui-ci sans faire les numéros, le coût d’inscription sera de* ***85$****. Le tout doit cependant être précisé dès l’inscription à l’aide de la fiche d’inscription.*
* *Compte tenu de l’envergure de l’événement et que les frais d’inscription ne couvrent pas l’ensemble des dépenses, il est fortement suggéré de trouver des commanditaires. D'une part, votre enfant aura la chance d’avoir sa photo dans le programme souvenir et d’autre part, les frais d’inscription seront alors couverts si la commandite trouvée est supérieure au coût d’inscription de votre enfant.*

***Commandites***

*Une formule pour la recherche de commanditaires est disponible. Si vous apportez un montant de commandite équivalent au coût d'inscription de votre enfant, celui-ci sera alors payé. Les formules sont également disponibles sur le site internet. Si vous apportez 140 $ et plus de commandites, votre enfant pourra avoir sa photo dans le programme souvenir. Vous avez* ***jusqu’au 27 janvier 2024*** *pour payer la participation de votre enfant* ***ou*** *pour apporter vos commandites. Pour obtenir une publicité dans le programme-souvenir, un commanditaire doit payer un minimum de 75 $.**Vous êtes invités à rencontrer des membres du Comité afin de visualiser le programme-souvenir de la Revue sur glace de l’an passé.*

***Les montants d’inscription mentionnés précédemment et le coût de votre billet pour voir le spectacle de votre enfant sont les seuls montants qui vous seront demandés relativement à la Revue sur Glace.***

***Les pratiques sont cédulées quand?***

* ***Les pratiques s’échelonneront du 03 mars au 12 avril 2024.***
* ***Notez que l'horaire est complètement différent des cours de l'année régulière.***

***Les horaires des pratiques seront fixes pour les premières semaines, mais le comité se réserve le droit de faire des changements au besoin.***

***Par ailleurs, les pratiques des patineurs étape (PPP) demeurent le samedi.***

* ***Toutes les plages horaires du club seront prises en considération pour l’élaboration de l’horaire des pratiques de Gala.***
* ***Il est possible que des pratiques supplémentaires soient ajoutées selon l’évolution des numéros.***

***Important : Deux absences lors des pratiques de la Revue sur glace d'un numéro entraîne l’exclusion d’un patineur à ce numéro. Notez que deux retards aux pratiques correspondent à une absence. La dernière semaine de pratique sur la glace ainsi que la générale est obligatoire pour tous les patineurs.***

|  |
| --- |
| ***Lors du spectacle, tous les cheveux des patineuses doivent être attachés. Les patineuses doivent porter les collants réglementaires à l’intérieur des patins.*** |
| ***Un patineur ou patineuse pourra être exclu(e) des pratiques et/ou de la Revue sur glace, s'il ne respecte pas les obligations décrites ci-haut*** |

***LES PATINEURS DU PROGRAMME DE PATINAGE PLUS***

***Pour les patineurs du Programme de Patinage Plus****, les pratiques sont planifiées majoritairement le samedi. Pour les parents ayant un enfant inscrit à la Revue sur glace, vous devez vous attendre à une période d’attente d’environ 2 heures à l’aréna chaque samedi de pratique car votre enfant aura au minimum deux pratiques entrecoupées. Pour ceux qui ont deux enfants d’âges différents qui se retrouveront probablement dans deux groupes différents,* ***ce délai d’attente pourrait être encore plus long****.* ***Vous ne pouvez assister aux pratiques mais nous demandons aux parents d’être présents à l’aréna*** *car les pratiques peuvent être écourtées et les enfants peuvent être libérés en tout temps.*  ***Par contre, il est possible de vous organiser entre parents afin de vous partager la tâche, ce qui pourrait vous aider à planifier votre journée du samedi. Tout ce que nous demandons, c’est que chaque enfant ait un adulte responsable à qui se référer lorsqu’il quitte la patinoire.***

*Important : Veuillez prendre note que le port du casque demeure obligatoire pour les pratiques et les spectacles tel que demandé par Patinage Canada. Veuillez noter que vous devez enlever la grille du casque dès la première pratique de la Revue sur Glace.*

*Pour toutes questions à ce sujet, veuillez rencontrer les membres du comité.*

***LES PATINEURS JUVÉNILES***

***Pour les patineurs juvéniles****, les pratiques peuvent être cédulées tous les jours de la semaine excepté le vendredi****. Il peut y avoir plusieurs heures de pratique consécutives ou entrecoupées.***

***Pour votre information, vous pouvez vous référer à la régie interne en vigueur concernant les critères établis pour former les groupes du gala ainsi que les choix des solistes. Vous pouvez trouver la régie interne sur le site internet du Club.***

*En terminant, nous sommes conscients que la préparation de ce spectacle est demandant pour tous. Nous en profitons pour remercier tous les parents et surtout les bénévoles de permettre aux enfants de vivre une telle expérience.*

*Le comité de la 42e Revue sur Glace du CPA Unibel*

*Extrait de la régie interne :*

**9 LA REVUE SUR GLACE (La participation à la Revue sur glace est sur une base volontaire)**

**(…)**

* 1. **ÉLIGIBILITÉ**
     1. Tous patineurs inscrit au CPA Unibel en tant que résident de Mirabel sera éligible à la Revue sur glace;

**9.1.2** Tous patineurs qui serait en dette envers la Revue sur glace ou le CPA Unibel sera considéré comme n’étant pas en règle et de ce fait, ne pourras s’inscrire à la Revue sur glace tant que cette dette n’aura pas été acquittée ;

* + 1. Le patineur juvénile doit faire au minimum 2 numéros dans sa catégorie afin d’être éligible à la Revue sur glace dans la mesure où le patineur mentionne les numéros qu’il désire faire au moment de l’inscription ;
    2. L’article 9.1.2 ne s’applique pas au patineur inscrit qui désire uniquement exécuter son solo lors de la Revue sur glace. Il doit cependant avoir payé le coût de son inscription ;
    3. Les groupes de la Revue sur glace seront formés en fonction du niveau (étape ou juvénile) et de l’âge atteint par le patineur au **31 décembre de l’année de référence;**

**9.2.5** Les pratiques sont obligatoires et deux absences lors des pratiques d’un numéro de la Revue sur glace entraîne l’exclusion du patineur de ce numéro. Notez que deux retards aux pratiques, équivalent à une absence. La dernière semaine de pratique sur la glace est obligatoire pour tous les patineurs ainsi que la pratique générale du vendredi.

**9.2.6** Tout patineurs ayant un comportement jugé inadéquat envers un autre patineur, un bénévole et/ou un entraîneur pourra se voir exclu du gala;

**9.2.7** L’exclusion d’un patineur ne peut être décidé avant que le Président et/ou le Vice-président du conseil d’administration n’en soit informé et qu’il valide la décision du Comité;

**9.3 MÉTHODE D’ATTRIBUTION DES SOLOS**

* + 1. La période de référence pour l’attribution des solos sera du 1er mars au 28 février de la saison en cours. Afin d’être équitable envers tous les patineurs, exceptionnellement, pour cette année, la période de référence pour l'attribution des solos sera du 1er janvier 2023 au 28 février 2024
    2. L’attribution de tous les solos (tests Or, personnages, compétitions ainsi que les deux piges) sera faite devant témoins par les membres du comité du Gala.
    3. Un solo par représentation est tiré au sort parmi les patineurs qui  
       n’ont jamais obtenu de solo à notre Club et qui ont patiné au minimum trois ans comme juvénile à notre Club. Les solos d’assistantes de programme ainsi que les personnages ne sont pas considérés à titre de solo obtenu au gala.

**9.3.4.1** Pour le tirage au sort de ce solo, le nombre de chances allouées à chaque patineur éligible est égal à son nombre d’années comme juvénile à notre Club.

**9.3.4.2** Le patineur doit au minimum avoir réussi le niveau Star 3 en date du 28 février de l’année de référence, doit être inscrit à la Revue sur glace et doit avoir participé à au moins une compétition individuelle, pair en danse, ou pair en style libre dans l’année de référence.

**9.3.5** Le patineur ayant réussi le ou les testsci-dessous mentionnés dans la saison de référence, se voit octroyer un solo par test réussi.

- Test OR (style libre et danse) OU danse Diamant.

**9.3.5.1** Le patineur ayant réussi le testci-dessous mentionné dans l’année de référence se voit octroyer un personnage d’une durée d’une minute 30 sec.

Il pourra faire son choix parmi les personnages déjà sélectionnés.

* + - Test OR (interprétation)

**9.3.5.2** Le patineur ayant réussi le testci-dessous mentionné dans l’année de référence se voit octroyer un solo d’une durée de deux minutes.

* + - Test OR (habiletés)

**9.3.6** Le choix de la représentation est établi en fonction de la date de la session durant laquelle le patineur aura réussi son test. En cas d’égalité les solos seront attribués par tirage au sort parmi les patineurs de la même session.

**9.3.7** Si le nombre de **solos de test** alloué pour la Revue sur glace est inférieur au total des solos requis (cinq par représentation), un ou des solos seront attribués aux autres patineurs en respectant l’ordre des catégories suivantes et des modalités applicables à chaque catégorie :

* + - 1. Pour l’application du présent article, un solo sera attribué pour chaque catégorie dans l’ordre suivant et ainsi de suite jusqu’à l’attribution de tous les solos :

1- Compétitif provincial (Sénior, Junior, Novice et Pré-Novice)

Pointages minimaux (Programme libre):

* Senior (voir NMD de l’année en cours)
* Junior (voir NMD de l’année en cours)
* Novice (voir NMD de l’année en cours)
* Pré-Novice (voir NMD de l’année en cours)

2- Or (pointage minimal: 40 points)

3- Novice (voir pointage techniquement d’athlète identifié de l’année en cours)

4- Star 10 (pointage minimal: 36 points)

5- Pré-Novice (voir pointage techniquement d’athlète identifié de l’année en cours)

6- Star 9 (pointage minimal: 21 points)

7- Star 8 (pointage minimal: 26 points) Saison 2022-2023

(pointage minimal technique: XX points) Saison 2023-2024

8- Juvénile (voir pointage techniquement d’athlète identifié de l’année en cours)

9- Star 7 (pointage minimal: 16 points)

10- Star 6 (pointage minimal: 20 points)

11- Star 5 (pointage minimal: 15 points)

12- Sans limite (voir pointage techniquement d’athlète identifié de l’année en cours)

13- Star 4

14- Star 3

15- Interprétation (tout niveau)

\*\* NB que le pointage minimal peut être sujet à changement d’une saison à l’autre selon les modifications de règlements de patinage Canada.

* + - 1. Les critères pour chaque catégorie sont;

1 :

Le patineur doit avoir patiné dans 3 compétitions individuelles ou en pair de niveau provinciale ou supérieure et ce dans le programme court et long selon les règles en vigueurs;

2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 12 :

Le patineur doit avoir patiné dans 3 compétitions individuelles ou en pair.

Les patineurs admissibles dans la catégorie 1 ne peuvent s’inscrire aux catégories 2 à 15.

13 et 14 :

Un solo est attribué par pige dans l’ensemble des patineurs de ces catégories. Un patineur ne peut obtenir plus d’une fois un solo dans cette catégorie. Le patineur doit avoir patiné dans 3 compétitions individuelles ou en pair dans la catégorie star 3 ou supérieur.

**Pour avoir droit à ces solos, le patineur doit être inscrit à la revue sur glace et faire le minimum de numéros demandés.**

**9.3.7.3** Le meilleur résultat (résultat CPC) en compétition sera utilisé aux fins des calculs. Si égalité, le 2e meilleur résultat sera considéré et ainsi de suite…

**9.3.7.4** Le patineur doit avoir atteint le pointage minimal de sa catégorie pour obtenir un solo.

Tous les patineurs de la catégorie #1 qui ont atteint le pointage minimal se mérite un solo.

* + - 1. Un patineur ne peut obtenir plus d’un solo dans la même catégorie de compétition à l’exception de la catégorie 1 ni obtenir un solo dans une catégorie moins élevée qu’une année précédente.
      2. Dans le cas où le patineur obtient le meilleur pointage dans 2 catégories différentes, le solo sera attribué dans le niveau le moins avancé si aucun solo n’a été attribué dans cette catégorie à ce patineur, dans une année précédente.
      3. La durée du solo équivaut à la durée du solo de compétition dans le niveau auquel il fut obtenu (+ ou – 10 secondes) avec un maximum de 3 minutes (+/- 10 sec)

**9.3.7.9** Les disciplines paires de style libre et danse en couple seront évaluées comme les patineurs en simple. (Le solo est attribué au couple de compétiteur).

**9.3.7.10** Un patineur ne peut obtenir qu’un seul solo attribué en application de l’article 9.3.7, durant la même année.

**9.3.8** La sélection des patineurs pour les personnages se fera, le cas échéant, selon l’ordre préétabli pour l’attribution des solos, à l’exception des pointages minimaux. Un maximum de 6 personnages par représentations sera octroyé pour les compétitions pour un total de 18 patineurs par revue sur glace.

**9.3.9** Un personnage intégré au numéro des monitrices par représentation est tiré au sort parmi les monitrices qui ont respecté leur entente de services.

**9.3.9.1** Pour le tirage au sort de ce solo intégré, le nombre de chances allouées à chaque monitrice éligible, est égal au nombre d’années d’enseignement complété à notre Club plus une chance supplémentaire par groupe enseigné. La même monitrice ne peut être pigée 2 fois durant la même revue.

**9.3.9.3** Le choix de représentation se fait par ordre d’ancienneté comme monitrice.

**9.4Composition des groupes de la Revue sur glace**

**9.4.1** Les 5 groupes de patineurs juvéniles seront formés selon le niveau de style-libre (ou l’équivalent en habiletés ou en danse) atteint par le patineur au 31 décembre de l’année de référence en fonction des critères suivants :

**Junior :** Avoir passé la sixième étape au 31 décembre précédant l’année de la Revue sur Glace

**Junior + :** Avoir complété le test star 2 dans deux disciplines (danse, habiletés ou style libre programme et éléments).

**Inter**: Star 4 style libre complété ou star 6 en habileté complété ou star 6 complété en danse.

**Inter + :** Star 5 style-libre complété ou star 8 complété en habileté ou star 7 complété + 1 danse star 8 en danse.

**Senior : Star** 6 en style libre complété ou star 9 complété en danse ou star 10 complété en habiletés.

* + 1. **9.4.1.1** Le patineur désirant faire partie du numéro des compétiteurs doit avoir participé à un minimum de 3 compétitions de la saison en cours toutes disciplines confondues dont au moins 2 compétitions en style libre, danse ou couple. Le patineur doit avoir complété un niveau Star 2 ou plus en style libre ou plus avant le 28 février de l’année de référence. Afin d’être équitable envers tous les patineurs, exceptionnellement, pour cette année, la période de référence pour l'attribution des solos sera du 1er janvier 2023 au 28 février 2024

**9.4.1.2** La formation des groupes pour les numéros de danse sera déterminée comme suit :

Danse 1 : Star 5 complété.

Danse 2 : Une danse star 8 réussie.

**9.4.1.2.1** Le patineur ayant réussi son test or en danse est éligible à faire le numéro de danse en autant qu’il soit inscrit à la Revue sur glace.

**9.4.2** **Niveau étape :**

Les 3 groupes de patineurs seront formés selon les catégories suivantes :

**Étapes Junior :** Au 31 décembre, être âgé de 4 ans ou être âgé de 5 ans et ne pas avoir réussi plus que l’étape 3.

**Étapes Inter :** Au 31 décembre, être âgé de 5 ans et avoir réussi l’étape 4 ou 5 ou être âgé de 6 ans ou être âgé de 7 ans et avoir réussi au plus l’étape 2.

**Étapes Senior** : Au 31 décembre, être âgé de 8 ans ou plus ou être âgé de 7 ans et avoir réussi l’étape 3, 4 ou 5.

**9.4.3** Advenant le cas où un groupe serait trop nombreux, le comité se réserve le droit de créer un second groupe équivalent.

**9.4.4** Advenant le cas où un groupe ne serait pas assez nombreux, le comité se réserve le droit de créer jumeler deux groupes ensembles.